

Règlement du Concours 2025

La ville de Saint-Cloud, l'association Salveterra et le Club d'Entreprises Tp'up 92 organisent, un concours de pitch (ci-après « le concours »).

Il vise à mettre en lumière les entreprises participantes auprès du public et des membres du jury.

L'organisation et le déroulement du concours sont précisés par le présent règlement et son annexe.

Toute participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Concours gratuit, organisé le 12 juin 2025. **La date limite d'inscription et d'envoi des documents demandés est le 06 juin 2025.**

QUI PEUT CANDIDATER ?

Le concours est ouvert exclusivement aux entreprises immatriculées, créateurs(-trices) d'entreprise et porteurs (-euses) de projet. Le candidat doit être une personne physique exerçant en tant qu'entrepreneur(e) individuel(le) enregistré(e) dans le département des Hauts de Seine et des Yvelines ou résider dans ces départements.

COMMENT CANDIDATER ?

Pour candidater et concourir le 12 juin 2025, les candidats doivent impérativement compléter le dossier de candidature et tout autre document de présentation de leur choix au format numérique, destinés exclusivement au jury en veillant à conserver une copie de leur dossier de candidature.

L'ensemble des documents doit être retourné à :

concours.cycle.atelier@gmail.com au plus tard le 06 juin 2025.

Toute candidature incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas retenue.

Les candidats recevront par courriel la confirmation de la validation de leur candidature.

SELECTION DES LAUREATS

Les participants retenus par le jury sont invités à présenter, le 12 juin 2025, leur pitch au format suivant : 2 minutes d'intervention suivie par des questions du jury.

Un tirage au sort sera effectué par le jury en amont de la soirée pour déterminer l'ordre de passage.

Les candidats se présenteront devant le public dans l'ordre fixé par ce tirage au sort.

Lors de l'événement, le jury se réunira pour déterminer les 3 lauréats du Concours. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'est en aucun cas tenu de justifier de ses choix. Le Jury se réserve la possibilité de nommer des ex-æquo.

LE JURY

Le jury est composé d'experts.

REMISE DES PRIX

La remise des prix sera effectuée à l'issue de la désignation des 3 lauréats par le jury.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée aux délégués à la protection des données des villes.

Les Villes de Saint-Cloud et Vaucresson ont désigné un délégué à la protection des données, qui peut être contacté sur le site internet des Villes par le biais du formulaire Contact, service « délégué à la protection des données » ou par mail . dpo@saintcloud.fr ou dpo@mairie-vaucresson.fr

Les données peuvent faire l'objet de statistiques et d'analyses des activités après anonymisation.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Villes de Saint-Cloud et Vaucresson et de ses partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. Les Villes de Saint-Cloud et Vaucresson se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

De même, la responsabilité des Villes ne saurait être engagée concernant les prix remis aux lauréats.

DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les organisateurs statuent souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Saint-Cloud le 29 avril 2025